



Départ en Métropole sans les enfants

Par devycroket

Bonjour,

Je suis séparée du père de mes enfants depuis bientôt trois ans. Pas de pacs ni de mariage. J'avais demandé ma mutation et je suis partie un an en Métropole. Nous avons convenu que mes enfants restaient avec leur père pendant ce temps là. Je suis de retour en Martinique depuis le 29 septembre.

Nous ne sommes pas passés devant la justice.

J'ai fait appel à un médiateur pour mettre les choses au clair mais il n'a rien voulu entendre.

Je compte repartir dans quelques mois mais mes enfants ne veulent pas me suivre.

La communication est nulle avec le père.

Je respecte la volonté de mes enfants de rester en Martinique malgré la tristesse que cela me procure.

J'aimerais connaître la conduite à adopter pour que l'on me reproche pas d'abandonner mes enfants et qu'ils aient la possibilité de venir vivre avec moi sans problème si ils en éprouvent le besoin. Mon fils a 18 ans et ma fille 11 ans.

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans décision de justice, les 2 parents ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Si vous voulez fixer des règles précises il faut saisir le JAF.

La réaction des enfants est compréhensible, ils ne veulent pas quitter leur lieu de vie actuel et leurs repères pour vous suivre. Ils n'ont d'ailleurs aucune obligation.

L'enfant majeur habite où il veut. L'enfant mineur peut encore être soumis à un droit de visite, mais les frais seront à votre charge, puisque c'est vous qui avez quitté leur lieu de vie.

Si vous voulez continuer à en prendre soin, vous pouvez leur verser une pension alimentaire.

Ne pas les abandonner c'est principalement pourvoir à leurs besoins essentiels, et vous pouvez parfaitement être en Métropole et leur envoyer de l'argent.